



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le

18 FEV. 2010

Affaire suivie par :
Michel FOURGOUS
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

Société EO₂ SUD-OUEST

**Projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Implantation d'une unité de fabrication de granulés de bois sur le territoire
de la commune de PONTENX LES FORGES (40)**

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu du fait que l'installation exploitée par la société EO₂ SUD-OUEST, objet de son dossier de demande d'autorisation, relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°1530 et 2260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122- 1-1 du Code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

1. Présentation du projet et son contexte

1.1 Le demandeur

Le pétitionnaire est la société EO₂ SUD-OUEST, dont le siège social est situé à MIMIZAN.

Le groupe EO2 est spécialisé dans le secteur dédié aux énergies renouvelables, notamment dans la valorisation énergétique de la biomasse. Aujourd'hui, il se spécialise dans la production de granulés bois : un combustible destiné à alimenter les appareils de chauffage (chaudières, poêles...) dédiés aux particuliers, collectivités, industries.

Le dossier a été établi en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter une unité de fabrication de granulés de bois.

L'investissement du projet s'élève à 19 400 000 €. Le capital de la société est de 1 792 000 euros, le chiffre d'affaires au 30 juin 2008 (1^{er} exercice du groupe) est de 955 000 euros.

1.2 Activités

La société EO₂ SUD-OUEST projette la création d'une unité de fabrication de granulés de bois à partir du pin des Landes. S'appuyant sur le développement d'énergies renouvelables, le procédé n'intègre aucun adjuvant autre que le bois et l'eau sous forme de vapeur.

Une zone de stockage de billons de bois, d'une capacité 150 000 m³, présente à proximité immédiate de l'usine (au Nord) et exploitée par la société EO₂ Sud-Ouest, permettra d'approvisionner le site en matière première. Il est à noter que ce stockage de bois a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter (dossier déposé en préfecture en août 2009).

Les billons alimentés par camion en provenance de l'exploitation forestière pourront également être stockés sur la zone complémentaire de stockage située dans l'emprise même du futur établissement.

De la sciure verte issue d'établissements locaux (scieries) et exempte de tous produits chimiques viendra compléter les besoins en matière première.

L'objectif de production de produits finis, les granulés de bois, est de 150 000 t/an pour une consommation annuelle de matière première de 250 000 t de billons et de 55 000 t de sciures.

Ces produits seront destinés à la vente aux particuliers, collectivités et industriels sous forme de sacs, big bags ou vrac.

En complément des produits finis, la société commercialisera des produits connexes tels que les écorces.

Le process de fabrication utilisera en outre un foyer de combustion afin de sécher les sciures et particules de bois avant la phase de granulation. Ce foyer sera alimenté en biomasse composée principalement de déchets verts.

Les activités de la société EO₂ Sud-Ouest (usine + stockage) s'intégreront dans le futur pôle Eco-Industriel EcoMateria de la Communauté de Communes de Mimizan.

L'effectif sera de 32 personnes.

1.3 Contexte – Motivation de la demande

Les brûleurs à granulés de bois constituent aujourd'hui une alternative intéressante au chauffage à mazout ou à gaz. Une étude de l'ADEME (Bilan environnemental du chauffage domestique au bois) confirme les atouts que représente la filière bois en ce qui concerne l'effet de serre et l'épuisement des ressources non renouvelables par rapport aux filières concurrentes (gaz, fioul).

Par ailleurs, la filière granulés contribue moins à l'augmentation de l'effet de serre en comparaison aux autres énergies bois (plaquettes, bûches) en raison d'un meilleur rendement de combustion.

Le site d'implantation a été choisi au cœur du massif forestier des Landes pour disposer de la matière première pour la fabrication.

Le site retenu est éloigné de toutes zones d'habitations. Son implantation, à proximité directe avec la plateforme de stockage de bois, permettra également d'éviter le coût des transports.

1.4 Le site d'implantation

L'unité de fabrication de granulés de bois est située sur la commune de Pontenx-les-Forges, lieu-dit « La Burle », dans le département des Landes (40). Elle est implantée dans la forêt de Pins des Landes de Gascogne caractérisée par un relief très doux et dominée par la forêt de Pins.

Le site, d'une surface totale de 78 747 m², sera sécurisé (clôture).

1.5 Enjeux

Pour l'environnement, les activités exercées dans l'établissement présentent les enjeux principaux suivants :

- les niveaux sonores ;
- les rejets à l'atmosphère de poussières ;
- les risques d'incendie induits par les stockages de granulés en vrac et certaines installations (foyer de combustion, séchoir, silos de stockage matières sèches).

L'eau est utilisée pour la protection incendie (36 000 m³/an environ) et pour les besoins sanitaires. Il n'y a aucun rejet d'eau de process.

Les seuls rejets aqueux en fonctionnement normal proviennent des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées (voirie et îlots de stockage bois). Ces dernières, qui risquent de véhiculer des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures, seront récupérées dans deux bassins (un bassin amont de décantation puis un bassin aval de rétention/infiltration).

Le projet n'est concerné par aucune protection réglementaire ni par aucune zone à inventaire à proximité du site.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2.1 Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude d'impact comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, des usages des eaux souterraines, du réseau hydrographique.

Elle présente l'occupation des sols alentour.

Elle mentionne les zonages ZNIEFF, NATURA 2000. Le site étudié n'est pas concerné ni situé dans ces milieux remarquables ou protégés.

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le site étudié est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne. D'après le SDAGE, il est localisé en zone sensible à l'eutrophisation. Cependant :

- l'usine ne génère pas d'eau de process ;
- les eaux pluviales seront traitées (bassins de décantation et infiltration). Les eaux de surverse, en cas de pluie prolongée, sont dirigées vers un fossé où elles s'infiltreront. Le premier cours d'eau est situé à plus de 3 km ;
- les eaux usées seront raccordées à un système d'assainissement autonome.

Il est à noter que le projet n'est pas situé en zone de répartition des eaux et qu'il n'est pas concerné par une zone humide d'importance majeure. Le nouveau SDAGE ayant été approuvé le 1er décembre 2009, il convient de se référer à ce nouveau document pour apprécier la compatibilité du projet. Toutefois, les dispositions du nouveau SDAGE ne remettent pas en question la pertinence des informations données.

Au PLU, la parcelle étudiée appartient à la zone II NA, zone naturelle équipée ou non destinée aux activités artisanales, industrielles ou commerciales. Dans cette zone, les constructions à usage d'habitation, à l'exception des logements pour le gardiennage des établissements, sont interdites.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur compatibilité.

2.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantiers (incidences du projet lors des travaux : dangers, effets potentiels, mesures prévues pour réduire les risques) ;
- la période d'exploitation ;
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement (en particulier les nuisances acoustiques et les émissions atmosphériques), le dossier présente une analyse correcte des impacts. Les niveaux sonores émis par les installations et les émissions atmosphériques (notamment les poussières) provenant du process devraient être faiblement ressentis par les populations et occupants voisins les plus proches, qui se trouvent à environ 2 km.

Cas des espèces protégées

Dans le secteur étudié, aucun milieu n'est classé habitat prioritaire au titre de la Directive Habitats. L'intérêt écologique reste limité compte tenu de la faible diversité et un état sanitaire initial du site pas toujours satisfaisant (présence de ronces, d'aubépines sur les terrains, qui sont le signe d'une dégradation de la qualité de la végétation en place, notamment par manque d'entretien de ces derniers).

Les installations ne sont pas à l'origine de perturbation de niches écologiques ou de la suppression des zones de passages d'espèces d'intérêts écologiques, compte tenu :

- de la faible diversité écologique de la faune et de la flore présentes aux abords du site ;
- de la présence de grandes étendues de forêt aux alentours.

Le site n'est concerné par aucun inventaire d'intérêt écologique, ou de protection patrimoniale.

La future unité de fabrication de granulés de bois n'est donc pas à l'origine d'une éventuelle perturbation de l'équilibre biologique actuel du secteur.

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les espèces protégées.

Cas des sites Natura 2000

La commune de Pontenx-les-Forges est concernée par la présence du site NATURA 2000 (FR7200714, Zones humides de l'arrière dune du pays de Born). Le site étudié n'est pas situé à proximité de ce milieu.

Le dossier présente, de manière satisfaisante, l'évaluation des incidences du projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant déterminé la désignation de ce site. Le projet a été conçu de façon à supprimer les impacts majeurs.

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable.

2.3 Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national, en particulier en ce qui concerne le bruit et les émissions de poussières.

2.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.



Les principales mesures envisagées, notamment en matière d'émissions de poussières sont les suivantes :

- au niveau du process (foyer de combustion, séchoir, coupeuse à rondins, broyeurs, circuit refroidisseur) : collecte et traitement (cyclones et filtres à manche) ;
- au niveau des stockages de bois : les dépôts d'écorces et de copeaux de bois seront stockés dans des bâtiments ; les sciures vertes seront stockées dans un box fermé sur trois côtés par des murs bétons, situé sous un auvent entre deux bâtiments ; les déchets verts seront stockés à l'extérieur, sur une plateforme, mais au regard de leur granulométrie importante et de leur humidité, ces stockages ne sont pas générateurs de poussières ; les granulés laissés en vrac seront stockés dans un bâtiment fermé. L'ensemble de ces dispositions limiteront ainsi le risque d'envols de poussières ;
- au niveau des aires et des voies de circulation : nettoyage régulier du site et des camions avant leur sortie du site ; vitesse limitée.

2.5 Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte.

2.6 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

2.7 Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les composantes suivantes de l'environnement : espèces protégées, habitats d'intérêt communautaire, équilibre biologique du secteur, insertion dans le paysage.

Par ailleurs :

- l'eau est uniquement utilisée pour la protection incendie (36 000 m³/an environ) et pour les besoins sanitaires ;
- il n'y a pas de rejet d'effluents industriels et d'eaux sanitaires ;
- aucun cours d'eau n'est présent sur le site ou à proximité immédiate ;
- il n'y a pas de source potentielle de contamination des sols et sous sols de type rupture de contenants de produits liquides ou déversement accidentel de produits liquides. Les risques de pollution seront réduits par la mise en rétention des stockages de fuel domestique et des huiles ;
- les émissions de poussières provenant du process seront collectées et traitées (cyclones et filtres à manche). Les dépôts de bois (écorces, sciures vertes, granulés,...) générateurs de poussières seront stockés soit à l'intérieur de bâtiments, soit dans des cases béton fermés sur trois côtés ;
- les niveaux sonores émis devraient respecter les valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- il n'y a pas de population sensible ou recevant du public à proximité ;
- l'étude sanitaire met en évidence un risque acceptable pour la santé publique.

3. Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux liés à la situation géographique et à l'activité exercée (émissions sonores et atmosphériques).

4. Etude de dangers

4.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sur la future unité de fabrication de granulés de bois sont représentées par les stockages de granulés en vrac, l'installation de combustion, le séchoir et les silos de stockage matières sèches.

Le risque prépondérant est l'incendie. En effet, de par les nombreux produits combustibles mis en œuvre, un incendie peut vite se développer pouvant entraîner une explosion de certaines installations.

4.2 Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix conduisant à envisager la mise en œuvre d'une matière combustible (bois) présentant des risques d'incendie. Les mesures de protection contre l'incendie principales suivantes seront mises en œuvre : mise en place de réserves d'eau incendie, compartimentage des stockages et réduction de ces derniers à proximité des limites de propriété, mise en œuvre d'un réseau de détection incendie et d'alimentation en eau incendie associé directement au process notamment, les installations de séchage (foyer, sécheur, cyclones), broyage (broyeurs, cyclones et filtres), granulation (presses) et refroidissement (refroidisseurs, cyclones et filtres), silos disposant d'une membrane d'explosion.

4.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Concernant les feux de forêt, la société EO₂ SUD-OUEST s'engage à respecter les prescriptions du règlement départemental et du code forestier : assurer notamment le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sur 50 m aux abords du site, le projet étant situé à moins de 200 m de la forêt.

4.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels qui ont ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, ont été recensés.

4.5 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

L'analyse des risques a permis de mettre en évidence des scénarii analysés plus en détail, à savoir : l'incendie du stockage de granulés en vrac (un compartiment et sur la totalité du bâtiment – effets dominos), l'incendie de l'installation de combustion, l'incendie et l'explosion du séchoir, l'explosion des silos de stockage matières sèches.

Une analyse quantifiée des flux thermiques et des effets de surpression a été réalisée pour ces scénarii. Les modélisations ont montré qu'aucun flux ou seuil de surpression ne sort de l'emprise de la propriété de l'établissement. Il n'y aura donc aucun impact sur les tiers.

Les dommages susceptibles d'être générés par effets dominos ont été examinés.

Une démarche de réduction des risques par la mise en œuvre de mesures de prévention (réduction de la probabilité) et de protection (réduction de la gravité), engagée dans un objectif d'amélioration de la sécurité, permet de conforter le risque à un niveau jugé acceptable.

Pendant l'enquête publique et administrative à venir, l'avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours sera particulièrement attendu, notamment pour apprécier la pertinence sur l'adéquation des équipements d'intervention mis ou à mettre en place vis-à-vis des risques présentés par les installations et les activités.

4.6 Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

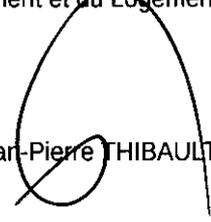
L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme claire. Les zones d'effets thermiques en cas d'incendie sont présentées par une représentation cartographique.

5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le dossier a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux qui, en l'occurrence, restent limités.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur-adjoint
de la Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Jean-Pierre THIBAULT



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr